

DEL2026-112

N° 26 07 11

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent

Régisseur Général

. Adoption – Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 28

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

Dominique BELLENGER à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions de Régisseur Général du service Evènements au sein du Pôle Animation Territoriale actuellement en vigueur, arrive à échéance. Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat, afin d'occuper cet emploi permanent vacant, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Placé sous l'autorité directe de la Direction du Pôle Animation Territoriale, les fonctions du Régisseur Général relevant du cadre d'emplois des techniciens seront les suivantes :

- Coordonner en amont de l'accueil du spectacle sur la faisabilité des projets : étude et suivi des fiches techniques, concertation avec les responsables techniques des spectacles (location de matériel...),
- Mettre en place le déroulement de manifestations, (prévision des moyens techniques humains, élaboration du plan de montage/démontage),
- Analyser et préparer en amont des fiches techniques liées aux spectacles et événements municipaux dans et en dehors de la Forge, notamment celles faisant apparaître des besoins en son et lumière,
- Rechercher des solutions adaptées à l'activité de spectacle et d'évènement, en suivant les évolutions technologiques et réglementaires pour orienter les investissements de matériels et/ou d'installations à La Forge,
- Participer à l'organisation des grands événements municipaux, à des actions menées en transversalité avec les autres services municipaux,
- Contrôler et suivre l'inventaire du matériel scénique,
- Accueillir les artistes, troupes et associations,
- Contrôler et suivre la maintenance de l'équipement scénique et de la salle,
- Encadrer et coordonner deux techniciens régie : élaboration des plannings d'intervention, cadrage des missions, accompagnement technique et budgétaire du secteur.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir des diplômes liés à l'organisation de spectacles vivants, à la technicité son, lumière et plateaux permettant la tenue d'évènements, et/ou des expériences professionnelles significatives dans le milieu artistique du spectacle vivant et du milieu technique, ainsi que la tenue d'une régie générale (son, lumière et plateaux).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 2, L. 332-8 à L. 332-14 et L. 313-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération de la Ville d'Harfleur n° 26 02 20 du 28 février 2026 ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste de Régisseur Général du service Evènements au sein du Pôle Animation Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- autorise la création d'un emploi permanent de Régisseur Général du service Evènements au sein du Pôle Animation Territoriale à temps complet, de catégorie B, au grade de technicien (indices bruts extrêmes 389 – 707).
- autorise, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, que l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

